ABOPC • BVICB
Association Belge des Organismes de Placement Collectif
Belgische Vereniging van de Instellingen voor Collectieve Belegging

Avenue Marnixlaan 28 (III+4) – 1000 BRUSSEL/BRUXELLES
Tel. (32-2) 547 74 06/09/10 – Fax (32-2) 547 74 11

Valeur d'inventaire OPC
Définitions et recommandations

Les 6 critères de date liés à la valeur d'inventaire sont définis ci-après. Ils concernent les (compartiments d') OPC qui calculent quotidiennement une valeur d'inventaire.

La date d'ordre est égale à **d** jour ouvrable pour les banques et figure comme date de référence (date d'ordre = jour ouvrable pour les banques) de la valeur d'inventaire transmis aux journaux.

1. La **date d'ordre**:
 est le jour de l'acceptation de l'ordre. Pour certaines institutions, la date d'ordre est le jour de l'émission de l'ordre.
 Recommandation: la date d'ordre = d jour ouvrable pour les banques,

2. La **date de cours**:
 est le jour des cours (de clôture) des valeurs sous-jacentes du portefeuille tels que connus à 24.00 heures à Bruxelles. La date de cours peut être différente de la date d'ordre.
 Recommandation: la date de cours = d jour ouvrable pour les banques. Une date différente peut parfois être désignée pour les dates de cours et d'ordre (dans le cas par exemple de portefeuilles d' OPC qui investissent en Extrême Orient),

3. La **date de calcul**:
 est le jour de calcul de la valeur d'inventaire.
 Recommandation: la date de calcul = d+1 jour ouvrable pour les banques (d+2 pour les fonds de fonds),

4. La **date de publication**:
 est le jour de parution dans la presse.
 Recommandation: la date de publication = d+2 jours ouvrables pour les banques (d+3 pour les fonds de fonds),

5. La **date-valeur**:
 est le jour de la valeur de la transaction en faveur du client.
 La date-valeur est déterminée individuellement par chaque institution,

6. La **date de proratisation**:
 est le jour jusqu'où les intérêts sont proratisés.
 La date de proratisation est déterminée individuellement par chaque institution.

ABOPC, octobre 2000